

# DECISION DU MAIRE

N° 952

DATE  
21 novembre 2024

**Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°21-143, relatif à l'entretien partiel des espaces verts et au nettoyage de certains secteurs de la voirie de la Ville de Poissy (2 lots)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°236 en date du 21 mars 2022, attribuant le lot n°2 « Nettoyement de certains secteurs de la voirie de la Ville » du marché n°21-143B, à la société CHLOROPHYLLE,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant le besoin de la Ville d'ajouter un agent pour le nettoyage par balayage manuel de secteurs définis de la ville afin de renforcer les équipes déjà en place pour une durée de 6 mois,

Considérant que l'article 2.2.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) stipule que le nombre d'agents sera adapté selon les saisons afin de garantir la propreté des espaces dont ils ont la charge,

Considérant que l'article 2.4.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) stipule que le titulaire devra être en capacité de mettre ponctuellement à disposition des personnels supplémentaires sur demande de la ville,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif concernant le marché n°21-143B relatif au nettoyage de certains secteurs de la voirie de la Ville avec la société CHLOROPHYLLE,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n°1 au marché n°21-143B, relatif au nettoyage de certains secteurs de la voirie de la Ville, avec la société CHLOROPHYLLE, sise 254, rue Louis Armand, à Carrières-Sous-Poissy (78955), ayant pour objet d'ajouter une prestation relative au passage d'une personne, du lundi au samedi, sur les sites définis par la Ville pour une durée de 6 mois,

### **Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 4 238,85 € HT par mois soit 25 433,11 € HT pour une durée de 6 mois,

**Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 6218 - fonction : 82200.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/11/2024